



Décision du conseil d'administration de CFI

Prolongation de la durée du Fonds fiduciaire CFI

Adoptée par courrier électronique le 22 août 2025

EB.2025.38

Considérant :

- Les décisions du Conseil d'administration adoptant le premier document de référence le 26 avril 2016 et ses révisions ultérieures [EB.2018.14](#), [EB.2018.15](#), [EB.2018.18](#), [EB.2019.13](#), [EB.2021.01](#), [EB.2021.30](#), [EB.2023.03](#) et [EB.2025.29](#).
- La décision [EB.2019.13](#) prolongeant le Fonds fiduciaire jusqu'au 31 décembre 2027.
- La nécessité d'apporter des modifications au mandat du Fonds fiduciaire CFI afin de tenir compte des besoins émergents.

Le Conseil d'administration :

1. Prend note que le [mandat du Fonds fiduciaire CFI](#) indique que celui-ci prendra fin à la fin de 2027.
2. Décide de prolonger le Fonds fiduciaire jusqu'au 31 décembre 2032 et d'approuver les ajustements correspondants au mandat du Fonds CFI.
3. Demande à l'agent administratif de réviser les documents juridiques du Fonds fiduciaire afin de refléter la prolongation de sa durée jusqu'en 2032 et, avec le soutien du secrétariat CFI, de mettre en œuvre les mesures de rentabilité convenues.
4. Demande au secrétariat de préparer un document stratégique et d'organiser des consultations afin d'éclairer la révision du mandat sur la base de l'évaluation à mi-parcours du Fonds fiduciaire et des vérifications indépendantes des lettres d'intention.